

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France SAS

Les livraisons et autres prestations destinées aux entités privées et publiques s'effectuent exclusivement selon les termes et conditions suivantes.

I. CONCLUSION DU CONTRAT / FORME ÉCRITE

1. Tout contrat et/ou commande de livraison et toutes les modifications, stipulations accessoires et autres accords ne prennent effet qu'après la confirmation du vendeur.
2. Sauf convention contraire dans les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison, le contrat et/ou commande et toutes les modifications, les stipulations accessoires, les déclarations relatives à sa résiliation ou toute autre déclaration et notification doivent être effectuées par écrit.
3. Suite à la réception de la confirmation du vendeur et/ou l'acceptation des marchandises ou prestations commandées, le client accepte les Conditions Générales de Vente et de Livraison du vendeur. Le vendeur ne sera pas lié par les conditions générales du client qui diffèrent de ces Conditions Générales de Vente et de Livraison. Le vendeur refuse expressément par la présente de se voir appliquer toutes conditions qui seraient divergentes. De telles conditions divergentes ne pourront pas devenir partie du contrat et/ou commande, même par acceptation de la commande ou de tout autre acte.

II. PRIX / FRAIS DE TRAITEMENT SUPPLÉMENTAIRES

1. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison des marchandises ou de la réalisation des services, majorés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en vigueur et éventuellement applicable.
2. Le vendeur se réserve le droit de facturer des frais de traitement supplémentaires pour une commande et/ou contrat dont les quantités commandées n'atteignent pas les quantités minimales et/ou valeur minimale de commande fixées dans la liste actuelle des prix du vendeur.

III. DÉLAIS DE LIVRAISON / RETARD / COMMANDES SUR APPEL

1. Les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date de confirmation de la commande, étant entendu que ce point de départ ne pourra débuter avant l'accord définitif avec le client sur l'ensemble des détails nécessaires pour lancer la production des marchandises.
2. Dans le cas d'événements imprévisibles ou inévitables survenant lors de la production ou de tout autre obstacle tels que des cas de force majeure entendus dans un sens plus large que la jurisprudence française, tels que sans que cette liste ne soit limitative, la survenance de catastrophes naturelles (tremblements de terre, tsunamis, tempêtes, inondations, incendies, etc), guerres, conflits armés, attentats, actes de terrorisme, conflits du travail, grèves totales ou partielles dans les locaux du vendeur et/ou ses sous-traitants, les injonctions impératives des pouvoirs publics ou tout autre arrêt des activités du vendeur ou des activités de ses sous-traitants. La survenance d'un de ces événements permet au vendeur de prolonger le délai de livraison d'une période équivalente à la durée de l'événement de force majeure. Le vendeur devra informer le client du début et de la fin de l'empêchement aussi vite que possible.
3. A condition que le retard soit exclusivement imputable au vendeur et que ce retard entraîne un préjudice avéré pour le client, celui-ci peut en solliciter l'indemnisation. Dans ce cas une pénalité forfaitaire égale à un demi-pourcent (0,5%) de la valeur des marchandises livrées en retard pour chaque semaine complète de retard pourra être appliquée par le client. Cette pénalité forfaitaire, exclusive et libératoire du préjudice subi au titre du retard est plafonnée à cinq pourcents (5%) de la valeur des marchandises livrées en retard. Le client pourra résilier tout ou partie du contrat et/ou commande selon les droits légaux de résiliation seulement dans le cas où le vendeur est seul responsable du délai de livraison.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France SAS

4. S'il a été convenu entre le vendeur et le client qu'un certain nombre de marchandises serait délivré à l'intérieur d'une plage de temps spécifiée (« Période Approuvée ») et que le client peut déterminer les dates de livraison à l'intérieur de cette plage de temps, le client devra notifier les appels de livraison avec un préavis d'au moins douze (12) semaines. A l'expiration de cette Période Approuvée, le vendeur se réserve le droit de facturer le client du volume des marchandises pour lesquelles le vendeur n'aura pas reçu d'appel de livraison et de procéder à la livraison de ces marchandises.
5. Les livraisons partielles de marchandises sont autorisées, à condition qu'elles ne créent pas une surcharge déraisonnable pour le client.

IV. EMBALLAGE / EXPÉDITION / LIVRAISONS INTRACOMMUNAUTAIRES

1. La livraison s'effectue EXW (Incoterms 2010) à partir du lieu désigné dans l'offre et/ou la confirmation de commande.
2. Le choix du type d'emballage et des matériaux d'emballage relève du choix exclusif du vendeur.
3. Les palettes, conteneurs et autres emballages réutilisables demeurent la propriété du vendeur et doivent être retournés gratuitement et sans délai par le client au centre de livraison du vendeur. Les emballages à usage unique sont facturés au prix de revient et ne sont pas repris.
4. Les coûts supplémentaires pour les colis express et les frais de port pour les petits envois sont à la charge du client.
5. En cas de livraisons dans d'autres Etats membres de l'UE, le client s'engage à fournir au vendeur toute assistance raisonnable dans le but de prouver la fourniture de marchandises intra-européenne. En particulier, le vendeur peut demander une confirmation datée et signée de la fourniture de marchandises intra-européenne contenant au moins : nom et adresse du destinataire, quantité et description commerciale des marchandises et lieu et date de réception des marchandises. Si le client ne se soumet pas à son obligation de coopération mentionnée précédemment, le client sera responsable pour tous les dommages qui pourraient en résulter, et devra compenser toute Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui serait imposée au vendeur.

V. PAIEMENTS

1. Les paiements devront être faits sans escompte sur le compte bancaire du vendeur dans un délai de trente (30) jours calendaires date d'émission de la facture par le vendeur, sachant qu'en cas de factures périodiques, le délai de paiement ne pourra pas dépasser quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture par le vendeur. La facture sera considérée comme ayant été reçue dans un délai de trois (3) jours à compter de l'envoi, sauf preuve contraire du client.
2. En application de l'article L.441-6 du Code de commerce et en complément des présentes CGV, en cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront exigibles dès le jour suivant la date due de règlement indiquée sur la facture, sans formalités, et calculés sur la base du taux EURIBOR plus dix (+10) points, sans que ce taux ne puisse être inférieur à 12 % par an.

En cas de retard de paiement, en vertu des dispositions de l'article L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros sera due au titre des frais de recouvrement, en sus des intérêts moratoires prévus. Etant entendu que lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le vendeur est également en droit de demander une indemnisation complémentaire.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France SAS

3. Le client ne peut suspendre ses paiements en raison de demandes reconventionnelles ou les compenser avec des demandes reconventionnelles, à moins que les demandes reconventionnelles soient incontestées ou aient force de chose jugée.

VI. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Les marchandises restent l'entière propriété du vendeur et ce jusqu'au paiement complet de l'intégralité du prix en principal et en accessoire. Le paiement est réalisé par l'encaissement effectif du prix sur le compte bancaire du vendeur. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut donner lieu à revendication des marchandises. L'identification des marchandises doit toujours être possible et les marchandises sont présumées être celles en stock.
2. Le client s'engage à individualiser les produits du vendeur afin d'assurer la preuve de la provenance et la propriété de ceux-ci et d'informer tout tiers qui tenterait de les saisir.
3. En cas de cession de marchandises objet de la présente réserve de propriété, le client s'engage de convention expresse à rétrocéder par avance au vendeur, à titre de garantie et jusqu'à paiement intégral des marchandises les créances de tiers qui lui reviennent du fait de cette cession. Le client s'engage en outre à communiquer au vendeur sans retard les identités complètes des sous-acquéreurs et tous renseignements utiles afin que le vendeur puisse être en mesure de faire valoir ses droits.

VII. GARANTIE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

1. Les droits légaux du client conformément aux articles 1603 et 1641 à 1649 du Code civil s'appliquent selon les conditions suivantes :
 - a) Lorsque les marchandises sont partiellement ou totalement inutilisables à raison des vices, le vendeur a la possibilité à sa seule discrétion et sans frais supplémentaires pour le client, soit de remédier aux défauts soit de procéder au remplacement par des marchandises exemptes de défauts. Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages qui sont dus à une usure naturelle des marchandises correspondant à la durée d'utilisation. Tous les autres coûts et préjudices, notamment immatériels sont à supporter par le client.
 - b) Le client doit permettre au vendeur de remplir ses obligations de garantie décrites ci-dessus, que le vendeur mettra en œuvre avec les diligences raisonnables, dans un délai et des conditions raisonnables. Le client pourra procéder lui-même, ou faire procéder par un tiers aux opérations décrites à la section VII a) et demander le remboursement des frais ainsi occasionnés, dans les seuls cas ci-après d'urgence imposée par des contraintes sécuritaires, ou afin d'éviter des dommages déraisonnablement élevés et en cas de refus injustifié de la part du vendeur d'accomplir ses obligations de garantie. Le client devra notifier préalablement et immédiatement au vendeur la survenance d'un ou plusieurs événements ci-dessus et demander son intervention.
2. Les autres droits légaux du client sont applicables conformément aux dispositions suivantes :
 - a) Les droits à des dommages-intérêts, quelle que soit la raison juridique, sont exclus, sauf si le vendeur est responsable de dol, de faute intentionnelle ou de faute lourde ou dans le cas où ses représentants légaux ou agents seraient responsables de dol, de faute intentionnelle ou de faute lourde dans l'exécution des obligations contractuelles du vendeur.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France SAS

- b) L'exonération de responsabilité mentionnée ci-dessus n'est pas applicable si le droit à des dommages-intérêts résulte d'une violation d'obligations contractuelles essentielles. Dans la mesure où le vendeur procède à une violation par négligence d'une obligation contractuelle essentielle, sa responsabilité est limitée à la réparation du dommage typiquement prévisible.
 - c) La responsabilité pour les dommages aux personnes et en accord avec la responsabilité légale du fait des produits défectueux n'en est pas affectée.
 - d) les présentes exclusions et limitations de responsabilité du vendeur s'appliqueront de la même façon à ses employés, salariés, collaborateurs, représentants et agents ayant participé à l'exécution des obligations contractuelles du vendeur.
 - e) Le client est tenu de notifier au vendeur sans délai par écrit tout dommage et toute perte, et de permettre au vendeur de documenter tous coûts, dépenses que le vendeur devrait rembourser au client.
3. La responsabilité du vendeur est exclue sauf stipulation contraire prévues aux sections III numéro 3 ou section VII numéro 1 et 2.
 4. Les défauts doivent être signalés au vendeur immédiatement après leur découverte. Les obligations du client, conformément à l'article 1604 du Code civil et à la jurisprudence française concernant la conformité de la livraison, n'en sont pas affectées. Les objets livrés contestés doivent être mis à la disposition du vendeur. Le vendeur ne remboursera les frais du retour que si le retour est effectué à sa demande.
 5. La charge de la preuve revient au client quant au respect des conditions des revendications pour violation d'obligations par le vendeur qu'il fait valoir. Cette charge de la preuve s'appliquera également en cas de faute intentionnelle ou négligence du vendeur.
 6. Les droits de réclamations du client se prescrivent au terme d'une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la livraison de la marchandise dans la mesure où aucun délai de prescription plus long n'est déterminé impérativement par la loi.

VIII. GARANTIE / RISQUE D'APPROVISIONNEMENT

1. La prise en charge de garanties ou du risque d'approvisionnement par le vendeur doit s'effectuer expressément et être désignée comme telle.
2. La prise en charge de garanties ou du risque d'approvisionnement doit, pour sa validité, être effectuée par écrit.
3. Le client convient que les informations dans les catalogues, dépliants, brochures et autres informations générales du vendeur ne représentent à aucun moment une garantie ou une prise en charge du risque d'approvisionnement.

IX. UTILISATION DU LOGICIEL

1. Dans la mesure où la livraison comprend un logiciel, le client obtient un droit non exclusif, non transférable, limité conformément aux règles de la livraison, d'utiliser le logiciel et sa documentation en rapport avec l'objet livré prévu à cet effet. L'utilisation du logiciel avec plus d'un objet livré est interdite. L'octroi de sous-licences n'est pas autorisé.

Conditions Générales de Vente et de Livraison de Schaeffler France SAS

2. Le client peut reproduire, réviser, traduire ou convertir le logiciel du code objet dans le code source uniquement dans la mesure permise par la loi, dans un but d'interopérabilité du logiciel conformément à l'article L.122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.
Le client s'engage à ne pas supprimer les informations du fabricant - en particulier les mentions du droit d'auteur - ou à ne pas les modifier sans l'autorisation écrite préalable du vendeur. Le vendeur se réserve tous les autres droits sur le logiciel et la documentation, y compris les copies.

X. CONFIDENTIALITÉ

1. Le client et le vendeur garderont confidentielles les informations obtenues respectivement par l'autre partie. Ces dispositions de confidentialité doivent s'appliquer durant la période de validité de la commande et/ou du contrat, et continuent à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation de la commande et/ou contrat pendant une période de cinq (5) ans. Cette obligation ne concerne pas les informations qui (i) étaient légitimement connues sans obligation de confidentialité de la partie destinataire lors de la réception ou (ii) qui, indépendamment par la suite, sont devenues légitimement connues sans obligation de confidentialité ou qui sont ou (iii) deviennent généralement connues sans violation du contrat par l'une des parties.
2. Chaque partie se réserve la propriété et tous les droits sur les documents ou autres supports de données qu'elle met à disposition de l'autre partie. De tels documents ou supports de données ne pourront être reproduits ou transférés à des tiers qu'à condition d'avoir obtenu le consentement préalable de la partie qui les met à disposition.

XI. AUTRES DISPOSITIONS

1. Le lieu de départ de livraison sera considéré comme le lieu d'exécution des obligations du vendeur.
2. Les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant de saisir les juridictions compétentes. En cas de litige entre les parties pour lequel elles seraient dans l'incapacité de trouver une solution à l'amiable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du litige par une partie à l'autre partie, le litige sera définitivement porté devant les Tribunaux compétents du ressort de la ville de Strasbourg (France), ce même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.
3. La relation contractuelle est régie par le Droit français à l'exclusion de ses principes de conflits de lois. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) est expressément exclue.
4. L'omission complète ou partielle ou la revendication tardive de tout droit en vertu du contrat et/ou commande ne constitue pas une renonciation à ce droit ou tout autre droit.
5. Si une disposition de ces Conditions Générales de Vente et de Livraison est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans un tel cas, le client et le vendeur sont tenus de remplacer une disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible du but économique de la disposition invalide.
6. Il est précisé que le vendeur stocke des informations personnelles en conformité avec les dispositions légales et qu'il les traite dans le cadre de transactions commerciales.